



INSPECTEURS DU TRAVAI

pourquoi
font-ils si peur?

L'USINE NOUVELLE
supplément au n° 41 du 8 octobre 1987

Les relations entre l'industrie et l'Inspection du travail sont orageuses et le rapport de forces plus fréquent que le dialogue. Pourtant, il suffirait d'un peu plus de bonne volonté et d'un peu moins d'idées reçues pour éviter l'affrontement.

“Vous parler de l'Inspection du travail ? Pas question ! C'est trop dangereux. »

Réaction quasi unanime des hommes de la production. Et quand, à force de persuasion, les réticences tombent, c'est toujours à la condition expresse que l'anonymat soit préservé. Difficile donc d'enquêter en usine sur l'Inspection du travail. Pourquoi ? Parce qu'a priori on craint les représailles, la multiplication des contrôles ou le « pinaillage » des dossiers. Personne ne souhaite attirer l'attention de la Direction départementale de la main-d'œuvre sur son entreprise ou plus simplement sur son atelier ! Un responsable de production se récusé même au dernier moment, expliquant « qu'en cette période de bouleversement politique, pour vivre heureux, mieux vaut vivre caché et muet »... Authentique !

Bref, à quelques rares exceptions près, les relations entre l'industrie et l'Inspection du travail sont des plus orageuses. Avant qu'un dialogue ne s'instaure, le rapport de forces prévaut. On se mesure, on se jauge, on se sonde. Peu à peu, on s'habitue et parfois même on arrive à s'apprécier, voire à établir des relations de confiance.

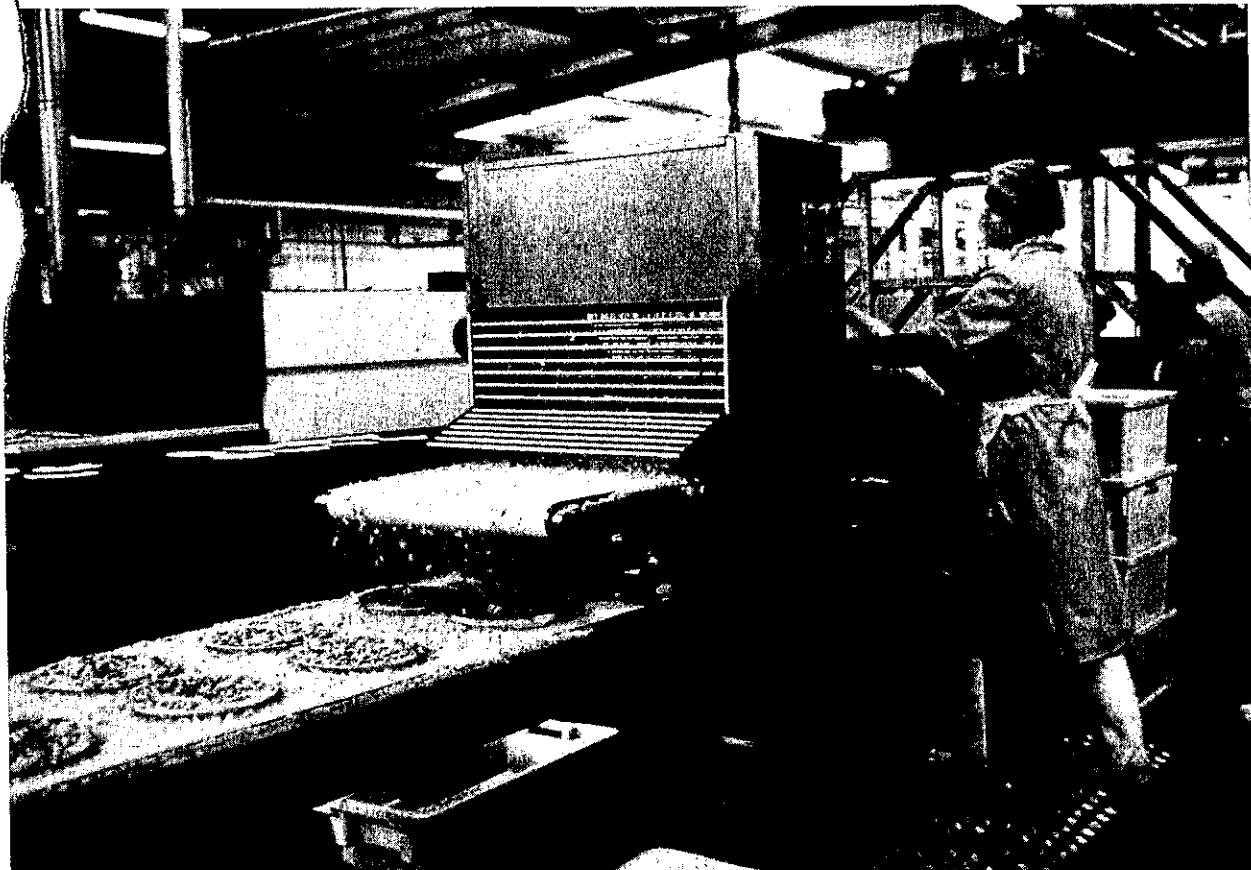
Mais c'est un long cheminement. Au départ, les idées reçues de part et d'autre favorisent les affrontements.

« L'inspecteur se voile la face avec son Code du travail. Il se retranche derrière ses lois, ses règlements, ses circulaires. C'est un étranger. Quand il arrive, étrié dans sa tenue de fonctionnaire, mal à l'aise sur nos sols mouillés, lavés en permanence pour des questions d'hygiène, les gars de la production le guettent. Ils souhaiteraient même qu'il tombe pour lui prouver qu'un accident du travail, eh bien ! ce n'est pas toujours facile à éviter. Ne croyez pas qu'ils aiment ses visites et misent sur sa complicité. Pour mes ouvriers, l'inspecteur, c'est avant tout un rond-de-cuir. » Ingénieur de fabrication dans une unité de surgélation, Méridional au langage fleuri, Jean X... résume en plaisantant l'impression de beaucoup. L'inspecteur du travail, surtout lorsqu'il débute, ne connaît rien à l'industrie. Sa formation est universitaire, théorique. Il n'a jamais accompli de stage en entreprise, souvent jamais parlé, discuté avec un homme d'usine. Parfois, il découvre ce qu'est un atelier lors de son premier contrôle...

Reproche permanent de tous les



Jean-Pierre Colin



Un reproche permanent : l'inspecteur ne connaît rien à l'industrie. Lorsqu'il arrive dans l'agro-aliment sur les sols mouillés car lavés en permanence pour des questions d'hygiène, « les gars de la production souhaitent qu'il tombe pour lui prouver qu'un accident du travail n'est pas toujours facile à éviter ».

DR

INSPECTEURS DU TRAVAIL : POURQUOI FONT-ILS SI PEUR ?

cadres rencontrés. L'inspecteur ignore le monde industriel, il n'a aucune idée des impératifs techniques, pas toujours compatibles avec les problèmes de sécurité par exemple. « L'usine, pour un jeune inspecteur, c'est le monstre à abattre, surtout quand on y fabrique un produit de luxe et de réputation mondiale comme le nôtre », dit un chimiste responsable d'un laboratoire chez un grand parfumeur, ajoutant : « Pour le mettre dans le bain, je commence par exiger qu'il revête la blouse, le masque, le bonnet obligatoires. En uniforme comme nous, il perd de sa superbe et de son arrogance. » « Depuis un an, nous avons sur le secteur un jeune inspecteur. Il est odieux, vindicatif, arrogant, explique par ailleurs un chef de chantier. Avec l'ancien, les relations étaient plus détendues, plus franches. »

L'arrogance : une caractéristique propre aux jeunes inspecteurs au dire de beaucoup, qui soulignent aussi la différence nette entre le débutant et l'inspecteur chevronné. L'inspecteur qui a dix, quinze ans d'expérience professionnelle n'est pas pour autant plus clément. Mais si ses critiques sont tout aussi nombreuses et ses procès-verbaux sévères, les uns et les autres sont en général davantage fondés et constructifs. Car ils prennent en compte le contexte économique, l'environnement, les problèmes spécifiques à tel ou tel secteur.

Ses remarques sont souvent judicieuses

Des responsables avouent même solliciter leurs remarques, leurs conseils tant au plan technique qu'au plan social. Parfois, pour des raisons stratégiques, comme le raconte un directeur général adjoint d'un groupe agro-alimentaire, chargé des relations avec les directeurs d'usine : « Je conseille toujours à mes directeurs de ne pas attendre les visites de l'inspecteur pour que celui-ci découvre telle ou telle faille, mais de le questionner fréquemment par écrit, par téléphone, de lui soumettre un maximum de problèmes. » Cette attitude évite souvent les visites impromptu, l'inspecteur ayant le sentiment de suivre régulièrement l'entreprise et de la connaître.

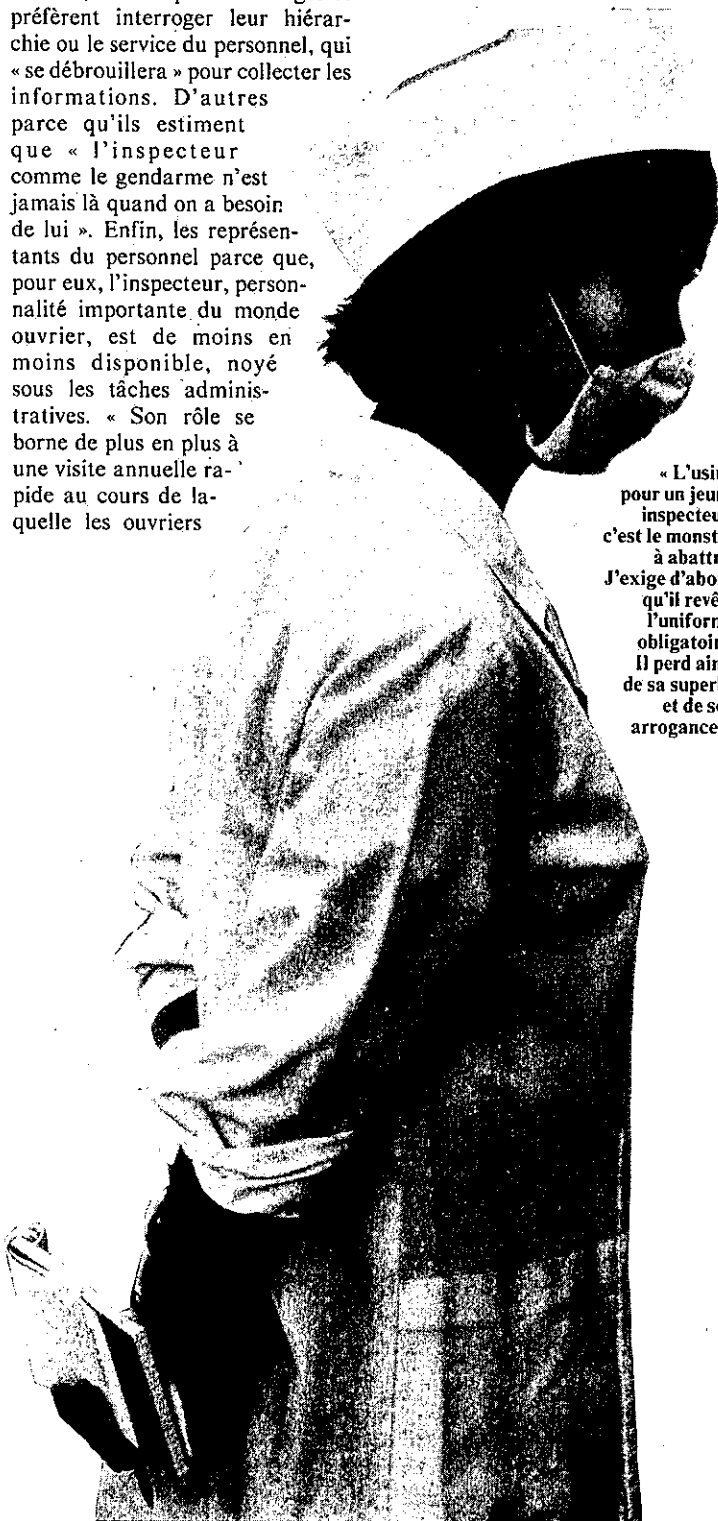
Parfois aussi, comme cet ingénieur du service organisation et méthodes, parce qu'on apprécie sa compétence : « Quand je revois l'installation d'un atelier d'implantation de machines, je demande toujours à l'inspecteur de passer à

l'usine. Ses remarques sont judicieuses. Il a souvent glané au hasard de ses visites dans d'autres établissements des idées intéressantes. Et à cette occasion on discute plus librement. On fait le point. Mais attention, nos relations s'arrêtent à la porte de l'usine. L'inspecteur refuse, pour des questions d'intégrité, même une tasse de café. »

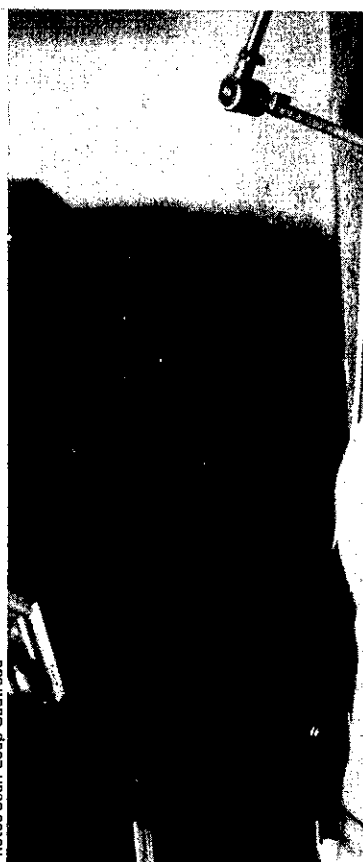
Peu nombreux cependant sont ceux qui considèrent l'inspecteur comme un conseiller. Beaucoup, surtout parmi les cadres de la production, n'osent pas le déranger et préfèrent interroger leur hiérarchie ou le service du personnel, qui « se débrouillera » pour collecter les informations. D'autres parce qu'ils estiment que « l'inspecteur comme le gendarme n'est jamais là quand on a besoin de lui ». Enfin, les représentants du personnel parce que, pour eux, l'inspecteur, personnalité importante du monde ouvrier, est de moins en moins disponible, noyé sous les tâches administratives. « Son rôle se borne de plus en plus à une visite annuelle rapide au cours de laquelle les ouvriers

craignent de l'aborder, car alors il est accompagné d'un membre de la direction. » Tel est l'avis d'un chef de fabrication ancien syndicaliste d'une bijouterie industrielle.

Malgré les jugements négatifs, les remarques acerbes et les réserves quant au rôle de l'inspecteur, dans les ateliers, à tous les niveaux de la hiérarchie, on aimerait finalement que celui-ci vienne plus régulièrement et s'entretienne davantage avec la base : ouvriers et agents de maîtrise. Ainsi pour



« L'usine pour un jeune inspecteur, c'est le monstre à abattre. J'exige d'abord qu'il revête l'uniforme obligatoire. Il perd ainsi de sa superbe et de son arrogance. »



Photos Jean-Loup Gautreau

INSPECTEURS DU TRAVAIL : POURQUOI FONT-ILS SI PEUR ?



Deux priorités pour l'inspecteur du travail : l'emploi et la sécurité, particulièrement dans les ateliers où les risques sont nombreux.

Yves P..., chimiste ingénieur de sécurité : « Les rapports entre l'inspecteur et la production restent superficiels, difficiles, parce que trop espacés. Les visites de l'inspecteur du travail devraient être aussi nombreuses (trois ou quatre par an) que celles du contrôleur de sécurité ou de l'ingénieur-conseil de la Caisse régionale d'assurance-maladie. Ce serait alors un partenaire à part entière de l'industrie, un interlocuteur valable, au fait des problèmes et de leur suivi. »

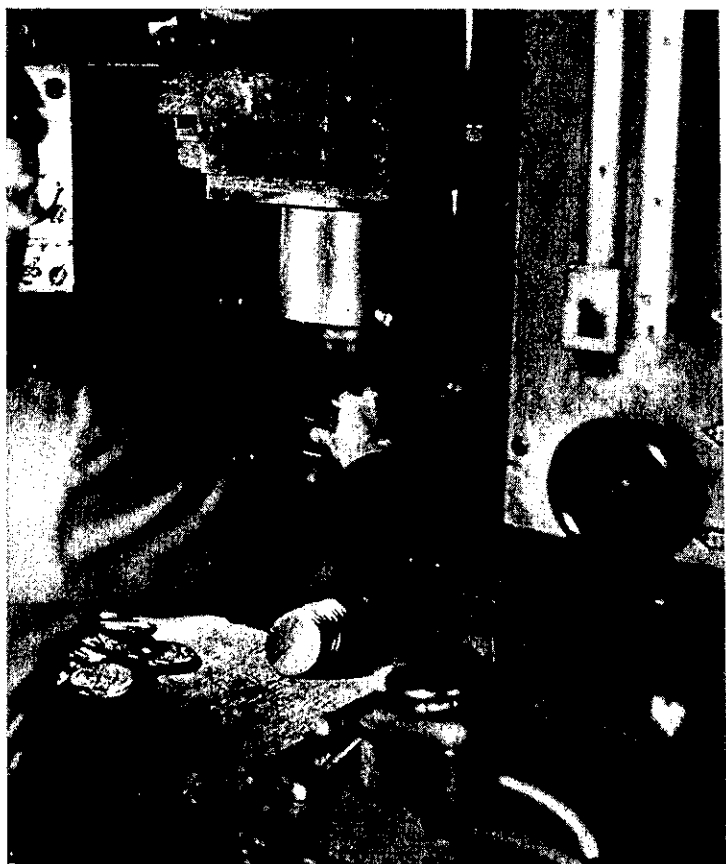
Réflexion identique de la maîtrise. Pour Marie-Thérèse V..., technicienne laborantine, l'inspecteur du travail est inexistant. Sa dernière visite date de 1979, et, affirme-t-elle, « je n'avais su qu'après son passage dans le laboratoire quelle était son identité, parce que, par curiosité, je m'étais informée auprès de l'ingénieur qui l'accompagnait ».

Davantage de visites mais dans de meilleures conditions

Quant aux réunions du CHS auxquelles l'inspecteur est légalement convoqué, il ne s'y rend qu'exceptionnellement, faute de temps. Dommage, commentent les membres des comités. Quand l'inspecteur répond à la convocation, le CHS prend une autre dimension : les échanges s'intensifient et les solutions jaillissent. « C'est exact, reconnaît un ingénieur de sécurité, j'aimerais que l'inspecteur ne se contente pas de recevoir et éventuellement lire les procès-verbaux des séances de CHS. Ce serait une occasion supplémentaire pour lui de discuter avec dirigeants et salariés. »

Il arrive donc que le rôle de l'inspecteur soit apprécié et que l'on regrette de ne pas le voir davantage. Mais si on souhaite la multiplication de ses visites, on souhaite aussi que les conditions de celles-ci soient améliorées, quitte à modifier la loi. Pourquoi, s'interroge-t-on, des visites systématiquement sanctionnées par des mises en demeure, et pourquoi toujours à l'improviste ?

Pour Dominique B..., directeur d'une petite usine d'emboîtement de 78 personnes, rien n'est plus exaspérant que les sanctions écrites. « Peu de temps après sa nomination à Angers, l'inspecteur débarque dans mon entreprise, raconte-t-il. Je l'accompagne dans les ateliers et la visite se déroule très courtoisement ; le lendemain, lettre recommandée avec une vingtaine de remarques : prise électrique mal placée, protection de sécurité défaillante, cahier d'entrées et de sorties du personnel non



MAITRISE : LES MAL-AIMÉS DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur du travail ne s'intéresse à la maîtrise que face à des problèmes graves qui n'ont pu être résolus au niveau de la direction. Sinon il prend l'avis des ouvriers, des cadres supérieurs mais jamais des intermédiaires. Il ne découvre notre existence que lors de conflit ou lorsque des menaces de licenciement planent sur un établissement. Alors il nous interroge et prend nos remarques en considération. Face à l'Inspection du travail aussi nous sommes les mal-aimés, les laissés-pour-compte. On aimerait pourtant parfois recueillir l'avis de l'inspecteur en matière de sécurité et aussi obtenir quelques éclairages juridiques pour affronter des représentants du personnel qui nous affirment avec autorité : « La loi me donne le droit de... » La maîtrise ne demande qu'à entendre, à soutenir l'inspecteur du travail et à lui faciliter la tâche, à condition cependant qu'on lui renvoie l'ascenseur. ■

INSPECTEURS DU TRAVAIL POURQUOI FONT-ILS SI PEUR ?

orme, etc. J'étais furieux, é, d'autant que son prédéces-
s, six mois auparavant, n'avait
trouvé à redire. J'ai bondi sur
téléphone, on s'est expliqué.
te courtoisie avait disparu.
s, deux jours après, il est re-
t pour discuter de chaque
t. Depuis, nos rapports, loin de
égrader, sont meilleurs, et ses
arques il les émet au cours de
site et les confirme après, par
. C'est différent. »

uant à ce chef de fabrication
e biscuiterie landaise, depuis
visite impromptu de l'inspec-
il y a deux ans, il ne veut plus
ir. « J'avais sous mes ordres un
gué du personnel qui refusait
ustifier ses heures de déléga-
. Profitant d'une visite de l'ins-
eur, je l'entretiens des difficul-
que je rencontre avec ce
ésentant. Il me conseille de lui
e pour qu'il soit saisi officielle-
t. Dix jours après, le délégué
provoque dans l'atelier et
prend que l'inspecteur lui a
né raison. Etonnement. Je télé-
ne à l'inspecteur pour savoir ce
l en est. "J'ai écrit au délégué,
rogez-le si vous le souhaitez,
répond-il." J'étais sidéré. Ré-
at : j'ai mis à pied le délégué
r entamer une procédure de li-
ciement mais en saisissant le
cteur départemental de la
n-d'œuvre. Et j'ai viré avec
es et fracas l'inspecteur venu
nouvelles. »

si toutes les visites ne se termi-
nt pas aussi mal, elles commen-
t toutes en provoquant un cer-
agacement, car l'inspecteur
ve toujours à l'improviste, sans
venir, ce qui exaspère aussi bien
services du personnel que les
onsables en atelier. On ne



Thierry Bouley

comprend pas pourquoi il ne télé-
phone pas, ne serait-ce que la
veille. Et bon nombre de cadres
refusent de bousculer leur emploi
du temps pour l'accompagner.
« Ces visites perturbent l'ensemble
de la production, déplore-t-on dans
cet atelier de tissage de toile à
drap. Quand l'inspecteur arrive, il
faut immédiatement interrompre
son travail, être à son entière dispo-
sition pour sortir les dossiers, lui
expliquer un procédé de fabrica-
tion, lui préciser le fonctionnement
et l'usage de certaines machines. »

Pour les inspecteurs reçus froi-
dement dans les usines, pas ques-
tion pourtant de renoncer à ce pri-
vilège offert par la loi et qui,
disent-ils, leur permet de saisir sur
le vif les vraies conditions de tra-
vail. Même si, pour convaincre cer-
tains patrons irascibles, il faut em-
ployer les grands moyens. Didier
N..., responsable d'un atelier, en a
fait la triste expérience. « Un ven-
dredi matin, alors que le départe-
ment boulonnerie dont j'ai la res-
ponsabilité était sens dessus
dessous pour cause d'inventaire et
de changement de machine-outil,
l'inspecteur du travail tente de pé-
nétrer directement dans mon ate-
lier sans se faire annoncer à la
réception. Le patron étant absent,
je lui barre l'entrée, lui expliquant
que le moment était vraiment mal
choisi. Je l'invite à repasser dès que
les lieux auront retrouvé leur as-
pect normal. Pas question, rétor-
que-t-il, je pénétrerai même si je
dois appeler les forces de l'ordre.

Dans les secteurs à haut risque, telle
l'industrie chimique, les visites de l'ins-
pecteur devraient être aussi nombreuses
que celles de l'ingénieur-conseil de la
Cram. Il serait ainsi réellement au fait
des problèmes et de leur suivi.

L'INSPECTEUR AUSSI RACONTE

Etre mis à la porte d'une en-
prise, c'est exceptionnel »,
firme Daniel D., 27 ans, inspec-
teur. En quatre ans d'exer-
ce en banlieue parisienne,
ila lui est arrivé une fois. Mais
s réflexions désobligeantes,
s remarques acerbes, les atti-
des méprisantes, l'attente
terminale devant la porte
ose d'un responsable, il
onnaît.

és rapports s'enveniment
ême parfois. Il n'y a pas si
ngtemps, un patron de Saint-
enis qui refusait l'accès de
on usine à un confrère de Da-
iel D. puis à la police venue en
nfort a passé la nuit en pri-
on. Jugé en correctionnelle, il
été admonesté par le prési-
ent et, surtout, lourdement
ondamné : deux mois de pri-

son avec sursis. Mais en géné-
ral, note Daniel D., « nous
sommes plutôt bien reçus par
le directeur de l'établissement
et les responsables du person-
nel ». Dans les ateliers cepen-
dant, c'est différent. Les
agents de maîtrise, selon lui,
admettent mal d'être contrôlés
par un étranger. Et plus on des-
cend dans la hiérarchie, plus
l'accueil est réservé, voire gla-
cial. « On nous reproche notre
ignorance technique, remarque
Daniel D. Nous sommes polyval-
ents, nous ne pouvons pas
tout connaître. »

Le problème est différent pour
l'ingénieur de la Caisse régio-
nale d'assurance-maladie,
(Cram), auquel on compare
souvent, à leur désavantage,
les inspecteurs du travail. « Lui,

tient le bon rôle. Il ne s'occupe
que des problèmes de sécurité
en usine. Il ne sévit pas », pré-
cise Daniel D., qui ajoute :
« Quand un patron ne tient pas
compte de ses remarques, il
nous contacte pour que nous
interventions. Car nous possé-
dons le pouvoir et le désagrè-
ment de contraindre. »

Parfois aussi, c'est le directeur
du personnel ou l'ingénieur sé-
curité d'une entreprise qui té-
léphonent à l'Inspection : « J'ai
élaboré un plan sécurité, mais il
est onéreux : pourriez-vous, à
l'occasion d'une visite, souli-
gner certaines défaillances ?
Cela faciliterait le déblocage
des crédits. » Appel plus fré-
quent qu'on ne le croit !

« Il reste, reconnaît Daniel D.,
que je suis un privilégié, car je

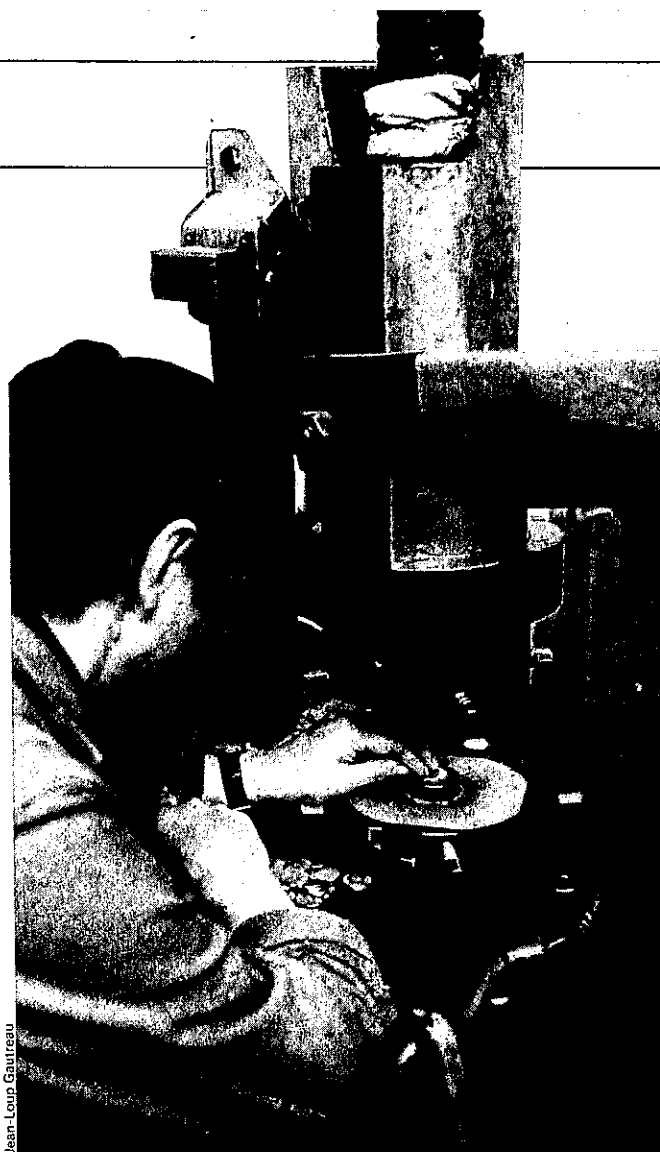
travaille en région parisienne,
où les relations entre l'inspec-
teur du travail et les entrepri-
ses sont bien meilleures qu'en
province. » Tous les inspec-
teurs le constatent. Ayant lui-
même débuté à Nantes, Da-
niel D. a affronté quelques in-
terlocuteurs peu coopératifs.
« Ma première visite dans une
usine, je m'en souviendrai long-
temps, raconte-t-il. J'étais
dans un atelier avec le chef du
personnel lorsque surgit un
monsieur furieux qui l'apostro-
phe : "Eh bien, monsieur X,
quel est ce jeune homme ?
— C'est le nouvel inspecteur
du travail, monsieur le Direc-
teur. — Et vous le recevez alors
qu'il ne porte pas de cravate ?
On aura tout vu !" Ça commen-
çait bien ! »

Croyant à une boutade et passablement énervé, je l'invite à mettre ses menaces à exécution. Il est revenu une heure plus tard avec un commissaire de police bien ennuyé... J'ai ouvert la porte... Et l'inspecteur a constaté de visu que toute visite était impossible. »

Les heurts violents demeurent cependant l'exception. La plupart des visites se déroulent dans le calme voire dans l'indifférence. Mais, tentez une expérience, interrogez un ingénieur de sécurité, un directeur du personnel, etc. Si lui-même n'a jamais rencontré de difficultés majeures dans ses rapports avec l'inspecteur, il connaît nécessairement un de ses confrères qui, lui, s'est accroché violemment avec un de ces fonctionnaires. Et dans tout atelier circulent des histoires plus ou moins cocasses au sujet de l'Inspection du travail.

Pourtant beaucoup d'accrochages pourraient être évités avec un peu de bonne volonté de part et d'autre. Accrochages qui n'ont pas toujours pour cadre les ateliers. L'inspecteur, même dans le secteur industriel, est davantage en contact avec l'administration des usines qu'avec la production. Toute visite passe en général par le service du personnel où l'inspecteur vérifie certains registres, s'inquiète du personnel temporaire en place, se renseigne sur les rapports entre direction et représentants du personnel, la tenue des réunions obligatoires, etc.

L'Inspection a un souci mainte-



Jean-Loup Gautreau

nant prioritaire : l'emploi. Tendance qui n'ira qu'en s'accroissant, des ordres ayant été diffusés en ce sens par le ministre du Travail. Deuxième souci : la sécurité, surtout dans les ateliers où les risques sont plus nombreux. Interlocuteurs privilégiés : les directeurs de production et les responsables sécurité.

L'industrie n'est pas seule à subir les contrôles de l'Inspection du travail. A preuve cette anecdote vécue il y a quelques mois au siège d'une union patronale dans le Pas-de-Calais. Un jeune inspecteur fraîchement nommé se présente à l'Union patronale pour lier connaissance. Celle-ci vient d'aménager dans de nouveaux locaux. L'inspecteur de s'extasier sur le décor. « Aimeriez-vous visiter notre siège, lui propose son interlocuteur. » Et l'inspecteur d'acquiescer. Visite quasi mondaine. Echanges de propos anodins. Quelle ne fut pas la surprise, le lendemain, de recevoir à l'Union patronale une mise en demeure. L'inspecteur avait relevé une douzaine d'infractions au Code du travail. Une belle conscience professionnelle mais un bien piètre début de carrière dans le Pas-de-Calais, l'histoire ayant fait le tour de tous les dirigeants.

ANNE-MARIE CATTELAÏN

Là où il est difficile, voire impossible, d'installer un dispositif de sécurité, un inspecteur chevronné saura faire preuve de compréhension. Un jeune inspecteur peut pousser l'intransigeance jusqu'à exiger le remplacement de la machine.

DES INFRACTIONS ET LEURS SOLUTIONS

Les statistiques sur l'activité globale de l'Inspection du travail paraissent toujours avec un grand décalage. Les dernières publiées portent sur l'année 1978, mais elles restent significatives. On y apprend que sur 989 687 établissements relevant de la compétence des inspecteurs, 214 841 seulement ont reçu leur visite, soit moins d'un établissement sur quatre. Mais au cours de ces visites, 837 862

infractions ont été relevées. On comprend en rapprochant le chiffre des entreprises visitées et celui des infractions relevées que le contentieux soit important entre les directions d'entreprise et les directions départementales de la main-d'œuvre. Cependant toutes les infractions n'ont pas donné lieu à des sanctions ou poursuites comme le montre le tableau ci-dessous :

Réglementation en cause	Nombre d'infractions constatées			Suites données aux procès-verbaux					
	Total (observations, mises en demeure par procès-verbaux)	Suivies de mises en demeure	Relevées par procès-verbaux	Nombre de			Nombre d'amendes infligées		
				Ordonnances de non-lieu	Jugements de relaxe	Condamnations	Au-dessus du taux minimum	Au taux minimum	Au-dessous du taux minimum
Obligations des employeurs (déclaration, affichage, registre)	157 022	-	788	1	12	332	110	96	117
Réglementation du travail (durée du travail, repos hebdomadaire, jours fériés, travail de nuit)	63 265	-	4 972	13	46	5 264	589	728	5 087
Salaires	64 553	-	2 599	7	8	1 122	249	213	889
Congés payés	13 692	-	365	7	6	346	27	27	176
Représentants du personnel	12 693	-	498	9	2	422	27	25	54
Hygiène et sécurité des travailleurs	435 313	27 643	10 810	20	134	4 236	780	675	3 958
Emploi (placement, contrôle des étrangers, travail temporaire...)	61 089	-	4 501	18	48	244	172	251	1 441
Divers	30 235	-	602	3	12	159	28	29	131
Totaux	837 862	27 643	25 135	75	284	16 604	1 982	2 044	11 853

Il faut préciser qu'en 1978, 620 inspecteurs étaient en place ; en 1981 le nombre a sensiblement augmenté puisque la Direction de la main-d'œuvre en a recensé 674.

Source : statistiques (mars 1981) ministère du Travail et de la Participation. ■